



## Traité Kilaïm

### Michna 4 - Chapitre 5

גָּפֶן שֶׁהִיא נְטוּעָה בְּגַת אוּ בְּנִקְעָה,  
נוֹתְנִין לָהּ עֲבוֹדָתָהּ, וְזוֹרְעַ אֶת הַמוֹתֵר.  
רַבִּי יוֹסִי אָמַר:  
אִם אֵין אֵין שָׁם אַרְבַּע אַמּוֹת, לֹא יִבְיֵא זֶרַע לְשָׁם.  
וְהַבַּיִת שֶׁבְּכַרְם, זוֹרְעִין בְּתוֹכוֹ:

Une vigne qui est plantée dans un gat (un presseoir) ou dans une crevasse, on doit laisser [autour de cette vigne un espace] pour son entretien et on peut semer [l'espace] restant. Rabbi Yossé dit : S'il n'y a pas quatre coudées [dans le presseoir ou la crevasse], il ne pourra pas y semer. Et une maison au milieu d'un vignoble, on peut semer l'intérieur (les murs constituant une séparation).



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)